

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté Intercommunal temporaire du stationnement et de la circulation – Déviation de circulation

Avenue Jocelyn Bargoin – Boulevard Barrieu – Rue Pierre et Marie Curie – Boulevard Vaquez

*Le Maire de Royat,*

*Le Maire de Chamalières, Chevalier de la Légion d'Honneur*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la demande de la direction SMTC (Clermont Ferrand) reçue le 27 juin 2023 par laquelle elle sollicite la mise en place d'un sens unique temporaire afin de transporter les spectateurs du tour de France, à bord de ces véhicules de transports.*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer temporairement la circulation sur ces voies afin d'éviter de créer des zones accidentogènes

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Du dimanche 09 juillet 2023 de 6 heures au lundi 10 juillet 2023 à 5 heures, le SMTC Clermont-Ferrand 63 sollicite une mise en place en sens unique des rues : Place Allard – Boulevard Barrieu – Boulevard Vaquez

**Article 2 :**

**2-1°/** Circulation se fera dans les sens :

Place Allard – Avenue Auguste Rouzaud – Avenue de la Vallée - Boulevard de la taillerie - Carrefour du Breuil – Avenue Pasteur - Boulevard du Docteur J-B Romeuf - Rue du Souvenir – Avenue Jean Jaurès – Place Renoux - Boulevard Barrieu - Boulevard Vaquez.

**2-2°/** Interdiction de tourner :

- Intersection Avenue Jocelyn Bargoin / Boulevard Barrieu interdiction de tourner à gauche
- Intersection rue Pierre et Marie Curie / Boulevard Vaquez interdiction de tourner à gauche

**Article 3 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place, la maintenance de la signalisation sont à la charge et placées sous la responsabilité du SMTC Clermont-Ferrand.

Pose de panneaux d'interdiction de stationnement au moins 7 jours avant la date de l'événement avec affichage de l'arrêté municipal et des motifs de l'interdiction de stationnement

**Article 4** : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

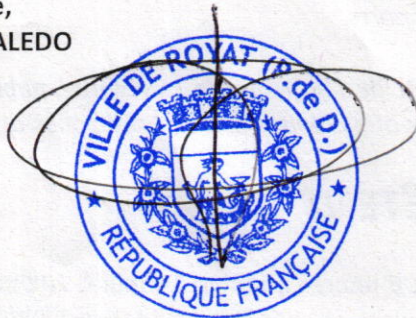
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- [servicetechniques@royat.fr](mailto:servicetechniques@royat.fr)
- [services.techniques@ville-chamalieres.fr](mailto:services.techniques@ville-chamalieres.fr)
- [logistique@royat.fr](mailto:logistique@royat.fr)
- [communication@royat.fr](mailto:communication@royat.fr)
- [police.municipale@royat.fr](mailto:police.municipale@royat.fr)
- [travauxdeviations@t2c.fr](mailto:travauxdeviations@t2c.fr)
- [p5-sud-ouest@clermontmetropole.eu](mailto:p5-sud-ouest@clermontmetropole.eu)

Fait à Royat, le 06/07/2023

Le Maire,  
Marcel ALEDO



Fait à Chamalières, le 06 JUL. 2023

Le Maire,  
Louis GISCARD D'ESTAING



Les Maires,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.